

- ii. Que les marchés limitrophes (Nouvelle-Angleterre, Ontario, New York) ont été déréglementés. Il n'existe plus dans ces juridictions de contrats à long terme. Au contraire, ces marchés transigent l'achat et la vente d'électricité selon un processus d'enchères où les prix varient aux cinq minutes en fonction de l'offre et de la demande.

Ainsi, en 2007, tant sur le marché québécois, au-delà des 165 TWh du bloc patrimonial, qu'à l'exportation, les prix de marché s'appliquent, d'où l'importance de moduler son analyse en fonction de cette nouvelle réalité, ce que n'ont pas fait les professeurs Bernard et Bélanger. Une erreur grossière!

- 2- Leur analyse est **théorique et statique** alors que la réalité des marchés est dynamique et en perpétuel changement. Leur raisonnement est simpliste et mène à des conclusions erronées. Ainsi, ils utilisent comme postulats de départ :
 - i. Le prix 2006 sur les marchés d'exportation (8,9 ¢/kWh) dont ils soustraient le prix payé par les industriels (4,3 ¢/kWh) pour obtenir 4,6 ¢/kWh qu'ils appliquent à toute la durée de l'entente comme écart entre le prix à l'exportation et le tarif L, comme si les prix dans les marchés déréglementés où l'on exporte et le tarif L allaient demeurer constants pendant toutes ces années...

Or, il faut plutôt faire les calculs pour chacune des années de l'entente en utilisant pour établir les prix à l'exportation les modélisations existantes sur les marchés visés et en tenant compte des modifications prévisibles au tarif L, ce que le centre Hélios a produit. Les données ainsi obtenues révèlent un très important écart entre le modèle théorique et statique de Bernard et Bélanger et ce que l'on peut attendre de façon réaliste.

- 3- Leur proposition concernant **les droits hydrauliques** de la Péribonka **fait fi de la réalité de l'exploitation d'une centrale et du contexte** nord-américain. Les deux professeurs présument que si le gouvernement mettait fin à l'entente avec Alcan concernant les droits hydrauliques de la rivière Péribonka,
 - i. Toute la production d'électricité qui en est issue, de laquelle ils n'ont retranché aucune perte pour le transport, pourrait être vendue au prix en vigueur en 2006, soit 8,9 ¢/kWh pour toute la durée du contrat soit jusqu'en 2058.
 - ii. Que l'opération de cette centrale serait à 100 % d'efficacité alors que la moyenne est de 67 %.
 - iii. Qu'aucun investissement d'entretien ou de modernisation ne serait requis pour la durée de l'entente, ce qui est d'autant plus inconcevable qu'Alcan a déjà procédé à des investissements dans la première partie du bail, en fonction d'un amortissement sur une période qui incluait la prolongation du bail.
 - iv. Que le gouvernement pourrait, contrairement à ce qui se fait dans toutes les autres juridictions nord-américaines, réclamer à titre de royautés la totalité de la plus-value produite par une centrale.

